



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Date de la convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 17 septembre 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 34
Nombre de voix exprimées : 36
Nombres de Procurations : 02

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme – BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence (arrivée à 18h20) – CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard – CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre – DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – ROUSEL Christelle - SANFILIPPO Jacques.

Excusés : FLANDIN Jean-François – TAYOLLE Danièle.

Pouvoirs :

MATHIEU Delphine donne pouvoir à DE FARIA Jean-Pierre
COLANCON Gérard donne pouvoir à ALESSO Annie

Suppléants : néant

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

DELIBERATION N°118-2014
FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA
BASE MINIMUM DE CFE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaire ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaire ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 210 et 500</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 210 et 1 000</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 210 et 2 100</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 210 et 3 500</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 5 000</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 6 500</i>

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE
- **FIXE** : le montant de cette base comme suit :

Montant du chiffre d'affaire ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>367</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>605</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>1 155</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>1 855</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>2 605</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>3 355</i>

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LES MICROS
CRECHES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (DETR 2015), du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard, pour les projets suivants :

- Construction d'une micro-crèche à Barjac (10 places)
- Construction d'une micro-crèche à Bessèges (10 places)
- Travaux de rénovation de la micro-crèche de Méjannes le Clap

Il propose de délibérer pour approuver les plans de financement relatifs à ces trois projets.

)

DELIBERATION N°119-2014
MICRO-CRECHE DE BARJAC

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'estimatif prévisionnel de dépenses pour **le projet de construction d'une micro-crèche à Barjac** (10 places), ainsi que le plan de financement correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Estimatif de la dépense ci-dessous

MICRO CRECHE DE BARJAC	MONTANT HT
TRAVAUX DE VRD	40 000 €
TRAVAUX	273 000 €
MOBILIER	40 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE-ETUDES-DIVERS	40 000 €
TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE HT	393 000 €

- **APPROUVE** : le Plan de financement ci-dessous :

MICRO CRECHE DE BARJAC	TAUX	MONTANT
CAF DU GARD (10 x10 800 €)	27 %	108 000 €
CONSEIL GENERAL DU GARD	10 %	39 300 €
ETAT – DETR 2015	40 %	157 000 €
FONDS PROPRES OU EMPRUNT	23 %	88 700 €
TOTAL	100 %	393 000 €

- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N° 120-2014
MICRO-CRECHE DE BESSEGES

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'estimatif prévisionnel de dépenses pour **le projet de construction d'une micro-crèche à Bessèges** (10 places), ainsi que le plan de financement correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Estimatif de la dépense ci-dessous

MICRO CRECHE DE BESSEGES	MONTANT HT
TRAVAUX- MOBILIER -MAITRISE D'ŒUVRE- EXTERIEUR	250 500 €
TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE HT	250 500 €

- **APPROUVE** : le Plan de financement ci-dessous :

MICRO CRECHE DE BESSEGES	TAUX	MONTANT
CAF DU GARD (10 x 10 800 €)	44 %	108 000 €
CONSEIL GENERAL DU GARD	10 %	25 000 €
ETAT DETR 2015	16 %	40 000 €
FONDS PROPRES OU EMPRUNT	30 %	77 500 €
TOTAL	100 %	250 500 €

- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N° 121-2014

MICRO-CRECHE DE MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'estimatif prévisionnel de dépenses pour le **projet de rénovation de la micro-crèche de Méjannes le Clap** (10 places), ainsi que le plan de financement correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Estimatif de la dépense ci-dessous

RENOVATION MICRO CRECHE MEJANNES LE CLAP	MONTANT HT
TOTAL DEPENSE (TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE) PREVISIONNELLE HT	53 000 €

- **APPROUVE** : le Plan de financement ci-dessous :

RENOVATION MICRO CRECHE MEJANNES LE CLAP	TAUX	MONTANT
CAF DU GARD (10 x 3 700 €)	70 %	37 000 €
CONSEIL GENERAL DU GARD	10 %	5 200 €
FONDS PROPRES OU EMPRUNT	20 %	10 800 €
TOTAL	100 %	53 000 €

- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N° 122-2014

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES DE DFCI

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux d'entretien des pistes DFCI normalisées et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Gard pour participer au financement de cette dépense.

La subvention du Conseil Général s'élève à 70% du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 100.000 €HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention sur une dépense prévisionnelle de 100.000 €HT, maîtrise d'œuvre incluse.

La demande de subvention au Conseil Général du Gard concerne les piste DFCI n° A19, A26, A40, A65, A69, A72, A73, A83, A97, A110, A114, A135, A136, A137, A138, A139, A151, A152, A153, A154, A155, A156, A157, A160, A161, situées sur les communes de Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint-Brès. Les travaux sur ces pistes seront priorisés par l'appui technique aux collectivités.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : d'entreprendre des travaux d'entretien des pistes DFCI situées sur les communes de Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint-Brès.
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil général du Gard pour faire face à cette dépense dont le montant est estimé à 100 000 € HT.
- **APPROUVE** : le Plan de financement ci-dessous:

CONSEIL GENERAL DU GARD	70 000 €
FONDS PROPRES	30 000 €
TOTAL	100 000 €

- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION N° 123-2014

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU POS DE ST-AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de St-AMBROIX a engagé une démarche en vue de la modification de son POS, afin de permettre entre autres, la construction d'un hangar pour la communauté de communes ainsi que de deux bâtiments pour le syndicat mixte AB CEZE.

La communauté de communes, en tant que personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme soit émettre un avis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** : un avis favorable à la modification simplifiée N°4 du POS de St-Ambroix
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour notifier cette décision à la Mairie de St-Ambroix

Le Président.
Olivier MARTIN.

